



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité à toutes les personnes intéressées que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte qui se tiendra le 10 mars 2025 à 19h, au centre d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale. Le conseil statuera sur la demande de dérogation 2025-001. La séance peut être visionnée ultérieurement à partir du site de la municipalité [www.saint-calixte.ca](http://www.saint-calixte.ca)

#### **Demande 2025-001 : lot 6 472 149, rue Beauchamps**

La présente demande de dérogation mineure vise la construction d'un nouveau bâtiment multifamiliale, dans la marge arrière, à 6.1m au lieu de 9m (règlement #722-2023, article 3.2.1, grille H3-2).

Toute personne ou organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée publique.

Donné à Saint-Calixte, ce 20 février 2025.

Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*  
Directeur général et greffier-trésorier



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité à toutes les personnes intéressées que lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Calixte qui se tiendra le 10 mars 2025 à 19h, au centre d'art Guy St-Onge, située au 6294, rue Principale. Le conseil statuera sur la demande de dérogation 2025-003. La séance peut être visionnée ultérieurement à partir du site de la municipalité [www.saint-calixte.ca](http://www.saint-calixte.ca)

#### **Demande 2025-003 : 400, rue Coloniale**

La présente demande de dérogation mineure vise la construction d'un nouveau garage détaché, dans la cour avant, implanté à 6m au lieu de 15m (règlement #722-2023, article 4.2.2 #14), dû à la topographie et la forme irrégulière du terrain.

Toute personne ou organisme intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée publique.

Donné à Saint-Calixte, ce 20 février 2025.

---

Monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, *ing.*  
Directeur général et greffier-trésorier